



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Veuves

Question écrite n° 4996

Texte de la question

M. Paul-Louis Tenaillon attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le dossier tres sensible du veuvage. La federation des associations de veuves civiles chefs de famille a fait part, et ce depuis plusieurs annees, de nombreuses propositions visant a ameliorer la situation de ces personnes souvent en grande difficulte. Il lui demande si le Gouvernement ne pourrait engager une reflexion sur ce douloureux dossier pour tenter de faire evoluer la legislation en faveur des veuves.

Texte de la réponse

La loi du 17 juillet 1980 (art. L. 356-1 et suivants du code de la securite sociale) instituant une assurance veuvage au profit des conjoints survivants ayant, ou ayant eu, des charges de famille a permis le renforcement de la protection sociale des assures, notamment des femmes en situation d'isolement, et constitue une etape dans l'etablissement du statut social de la mere de famille. Cependant, le Gouvernement ne meconnait pas les problemes qui se posent aux personnes veuves actuellement, ainsi que leurs aspirations. Des etudes sont en cours, qui devraient aboutir rapidement a la presentation par le Gouvernement, d'une loi cadre qui aura pour ambition de definir une politique globale de la famille. C'est dans ce cadre que les problemes relatifs a l'assurance veuvage seront susceptibles d'etre examines.

Données clés

Auteur : [M. Tenaillon Paul-Louis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4996

Rubrique : Veuvage

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2500

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2919